



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

30 : Renouvellement du PEDT/Plan mercredi

Le précédent Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) étant arrivé à échéance, il convient de le réactualiser pour les trois prochaines années scolaires, 2023-2026.

Le P.E.D.T. mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Dans le cadre de ce P.E.D.T., la collectivité s'engage dans la dynamique du "plan mercredi", pour que tous les enfants puissent bénéficier ce jour là d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du P.E.D.T. pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2023, ainsi que la mise œuvre du plan mercredi sur la

même durée et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance
Mme Chantal MONJOINT

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la maire de la commune de Chateauroux,
- Le Préfet de l'Indre
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Châteauroux dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les centres socioculturels de la ville
- Le Dispositif de Réussite Educative/La cité éducative
- Les établissements scolaires
- Le conseil municipal des enfants
- Le conseil communautaire de la jeunesse
- L'Unicef Indre
- La Sénatorerie
- Les équipements culturels (Apollo, Equinoxe, Médiathèque...)
- L'UFOLEP...

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial

Le maire de Châteauroux et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- **Construire un environnement éducatif épanouissant** : c'est rendre acteur, l'enfant et le jeune et donner une place aux parents dans un cadre éducatif où les exigences attendues sont définies collectivement, où les valeurs sont communes et partagées et où les postures professionnelles sont définies en fonction des différents espaces et temps de l'enfant et du jeune.
- **Accompagner l'enfant et le jeune dans la construction de son parcours** : c'est identifier et analyser les difficultés et freins rencontrés par l'enfant, puis faciliter les transitions, accompagner la construction de son parcours, en associant les acteurs de la sphère familiale et les professionnels qui interviennent autour de l'enfant et du jeune.
- **Former à la citoyenneté** : c'est rendre les enfants et les jeunes acteurs responsables de leur vie au sein de la société en expérimentant au quotidien des processus démocratiques et en partageant les valeurs républicaines inhérentes au vivre-ensemble. Tous les acteurs de la communauté éducative doivent être les garants de ce processus.

Article 4 : Engagements de la collectivité

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Il comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire une évaluation au moins annuelle.

Article 5 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées).

Article 6 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire.

Article 7 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- L'adjoint délégué aux affaires scolaires,

- L'adjoint délégué à la jeunesse et à la petite enfance,
- L'adjoint délégué aux affaires sociales, à la solidarité et à l'égalité femmes-hommes
- La Directrice Générale Adjointe de la Cohésion sociale,
- La Directrice de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse,
- Le Responsable du service petite enfance
- La Responsable du pôle famille
- La Responsable du service Education-Jeunesse
- Le Responsable des équipements socioculturels
- Le Responsable du DRE
- Le responsable du service des ETAPS terrestres
- Un représentant de l'Education Nationale
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant du service Départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 8 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service Education-jeunesse de la Ville de Châteauroux.

Article 9 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivant(s) : Convention Territoriale Globale (CTG), contrat de ville, Charte pour l'Education Artistique et Culturelle, Cité éducative.

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire au sein des différents accueils de loisirs de la Ville (La Valla, le Pôle ados, la Pingaudière, les centres socioculturels, la Sénatorerie).

Article 10 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
Une fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature, soit de septembre 2023 à septembre 2026.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un

préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A....., le

La commune de, représentée par son/sa maire ou l'établissement public de coopération intercommunale de....., représenté par son/sa président(e)

Le préfet de l'Indre

Le/La directeur(trice) des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre

L'organisme / association / collectivité territoriale....., représentée par son/sa présidente, son/sa maire Monsieur/Madame.....

Demande :

→ PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

→ PLAN MERCREDI

Collectivité :

Ville de Châteauroux

PREAMBULE

Le plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants.

Pour mémoire, le temps extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. Le temps périscolaire est celui qui se déroule les autres jours.

Charte de qualité

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants - et en particulier les enfants en situation de handicap
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité et la diversité des activités

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi.

Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.

- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.

Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité.

La charte de qualité doit être signée et jointe au PEdT.

- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés.

Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.

Cocher les cases correspondantes

DUREE DU PROJET

1 an

2 ans

3 ans

+

Modalités d'organisation du temps scolaire

Semaine de 4 jours

+

Semaine de 4,5 jours

PORTEURS DU PROJET

Porteurs du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats
	Châteauroux		
Nom et prénom du représentant légal :	Monsieur Gil Avérous		
Fonctions :	Maire de Châteauroux		
Adresse :	Hôtel de ville		
Téléphone :	02 54 08 33 00		
Adresse électronique :	Gil.averous@chateauroux-metropole.fr		

Co signataires du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats	Association
Nom et prénom du représentant légal :				
Fonctions :				
Adresse :				
Téléphone :				
Adresse électronique :				

Compétences exercées :	scolaire	Périscolaire Matin / soir	Pause méridienne	Périscolaire Mercredi	extrascolaire	transports
Commune	+	+	+	+	+	+
EPCI Communauté de communes						+
Syndicats						

VOS OBSERVATIONS

S'agissant des transports, l'agglomération a la compétence, toutefois la ville organise le transport gratuit des enfants les mercredis et les vacances scolaires pour aller à l'accueil de loisirs de la Valla, ainsi que les transports pour aller vers les offices de restauration pendant la pause méridienne.

ECOLES CONCERNEES

ECOLES CONCERNEES

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation:

Ecoles maternelles	Ecole maternelle Les MARINS / Ecole maternelle Olivier CHARBONNIER / Ecole maternelle Le COLOMBIER / Ecole maternelle Jules FERRY / Ecole maternelle Victor HUGO / Ecole maternelle LAMARTINE / Ecole maternelle MICHELET / Ecole maternelle MONTAIGNE / Ecole maternelle Jean MOULIN / Ecole maternelle La PINGAUDIERE / Ecole maternelle Le Grand POIRIER / Ecole mat. Les Quatre Vents M.L. King / Ecole maternelle Jean RACINE / Ecole maternelle SAINT-MARTIAL / Ecole maternelle Jean ZAY
Ecoles élémentaires	Ecole élémentaire Jean Zay / Ecole élémentaire SAINT-MARTIAL / Ecole élémentaire Jean RACINE / Ecole élémentaire Le Grand POIRIER / Ecole élémentaire Jean MOULIN / Ecole élémentaire MONTAIGNE / Ecole élémentaire MICHELET / Ecole élémentaire LAMARTINE / Ecole élémentaire Victor HUGO / Ecole élémentaire FRONTENAC / Ecole élémentaire Jules FERRY / Ecole élémentaire DESCARTES / Ecole élémentaire Le COLOMBIER / Ecole élémentaire Les MARINS
Ecoles primaires	Ecole primaire d'application ARAGO

PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Le Plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs contribuant au Plan mercredi dont le coordonnateur du projet ; des représentants des parents d'élèves en sont membres ; les directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs périscolaires ont vocation à y participer.

Le Plan mercredi est présenté au conseil d'école.

Structure de pilotage :

Composition de la structure de pilotage :
(les membres)

Groupe de pilotage commun PEDT/Plan mercredi et
Convention Territoriale Globale :

- L'adjoint délégué aux affaires scolaires,
- L'adjointe déléguée à la jeunesse et à la petite enfance,
- L'adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'égalité femmes-hommes
- La Directrice Générale Adjointe de la cohésion sociale,
- La Directrice de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse et de la santé publique,
- Le Responsable du service petite enfance
- La Responsable du pôle famille
- La Responsable du service éducation jeunesse
- La Responsable des équipements socioculturels
- Le Responsable du DRE
- Le responsable du service des ETAPS terrestres
- Un représentant de l'Education Nationale

- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant du service Départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Les représentants des parents d'élèves

Nom et prénom du coordinateur désigné :	Catherine Déterne
Fonction :	Responsable du service Education-jeunesse / Chargée de coopération
Adresse :	Hôtel de ville
Téléphone :	02-54-08-33-94
Adresse électronique :	catherine.deterne@chateauroux-metropole.fr
Si la coordination est confiée à une association: préciser son titre et adresse:	

Modalités de pilotage :	1 fois par mois	1 fois par trimestre	2 fois par an	Autres fréquences
Le comité de pilotage se réunit			+	
Existe-t-il une autre instance de suivi ? Quel est son rôle ?	Des groupes thématiques pourront être réunis autant que de besoin			

VOS OBSERVATIONS La gouvernance choisie s'appuiera sur le modèle de la gouvernance en cercle. Ainsi, elle mettra l'accent sur la transparence de l'information, la distribution du pouvoir et la responsabilité individuelle. Elle encouragera l'évolution et l'adaptation continue de l'organisation en permettant aux groupes de se réorganiser et de modifier leurs rôles en fonction des besoins changeants.

OBJECTIFS ET MOYENS

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire. Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc. Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps périscolaires, il conviendra de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre le personnel de l'éducation nationale et les animateurs.

Joindre le projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires. Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.

Qui sont les partenaires identifiés ? Lister Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.	Les clubs sportifs, la direction des sports de la ville, le réseau des bibliothèques et médiathèques, le musée Bertrand, l'AGEC Equinoxe, la plaine départementale des sports, les piscines, les gymnases, Lire et faire Lire de l'UDAF, les Alizés...
Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ? Se référer aux projets éducatif et pédagogique	- Construire un environnement éducatif épanouissant : c'est rendre acteur, l'enfant et le jeune et donner une place aux parents dans un cadre éducatif où les exigences attendues sont définies collectivement, où les valeurs sont communes et partagées et où les postures professionnelles sont définies en fonction des différents

espaces et temps de l'enfant et du jeune.

- **Accompagner l'enfant et le jeune dans la construction de son parcours** : c'est identifier et analyser les difficultés et freins rencontrés par l'enfant, puis faciliter les transitions, accompagner la construction de son parcours, en associant les acteurs de la sphère familiale et les professionnels qui interviennent autour de l'enfant et du jeune.
- **Former à la citoyenneté** : c'est rendre les enfants et les jeunes acteurs responsables de leur vie au sein de la société en expérimentant au quotidien des processus démocratiques et en partageant les valeurs républicaines inhérentes au vivre-ensemble. Tous les acteurs de la communauté éducative doivent être les garants de ce processus.

Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?

Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.

Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.

L'évaluation portera sur :

- Les fréquentations : statistiques par tranche d'âge, par période de fonctionnement, par genre, par nombre d'enfants par fratrie, par nombre d'enfants accueillis au total par rapport à celui du nombre d'enfants inscrits par école par exemple.
- La complémentarité avec les actions existantes, les projets réalisés (projets d'école, ALSH, ...)
- Le nombre et la nature des partenariats mis en place (associations, intervenants indépendants, bénévoles, services de la commune ...) de façon pérenne ou occasionnelle...
- Le nombre de rencontres avec les familles, nombre de participants. Quels ont été les sujets abordés, comment ont-ils été pris en compte ? Des évolutions ont-elles été proposées ?
- Pour le personnel : nombre de réunions de coordination, taux d'encadrement, fidélisation des intervenants, qualité des documents écrits (projet pédagogique, programmes d'activité, ...).
- L'adaptation des temps de l'enfant en fonction de ses besoins et capacités.

Quelle est l'articulation entre les projets périscolaires et les projets d'école ?

Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative.

Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?

Un travail en partenariat avec l'Education Nationale est mené afin de mettre en cohérence les projets d'école et les projets pédagogiques des accueils de loisirs. Les accueils périscolaires proposeront des projets en rapport avec les projets d'école pour asseoir cette collaboration. Cette démarche apportera une plus-value dans les actions pédagogiques développées auprès des enfants du territoire.

Les référents présents dans chaque école du territoire permettront de faire le lien avec les différentes équipes éducatives et projets et participeront aux conseils d'école. Un référent éducation nationale sera systématiquement invité au sein des différentes instances et groupes de travail.

Locaux et installations utilisés

Existe-t-il une charte d'utilisation ?

Lister

Les locaux périscolaires au sein des écoles, les centres de loisirs de la Valla et de la Pingaudière

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ?

Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ?

Aménagement spécifique des locaux pour les moins de 6 ans et accueil différencié des plus grands pour s'adapter aux mieux à leurs besoins et les accompagner.

Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ?

Les enfants en situation de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance, les enfants ayant des besoins particuliers sont accueillis dans les accueils de loisirs avec un encadrement spécifique lorsque la situation l'exige.

La collectivité se fixe pour objectif de développer la formation des personnels sur la question de la connaissance du handicap pour permettre la mise en place d'activités accessibles pour les enfants.

Pour des raisons évidentes d'organisation logistique et pédagogique, il est nécessaire de se préparer et de définir des moyens et des mesures adaptées à l'accueil des mineurs atteints de troubles de santé ou porteur de handicap. Chaque situation doit être étudiée spécifiquement.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'impliquer les familles et définir les modalités d'accueils avec leur concours et celui des personnes ou structures ressources en fonction des besoins.

- Une première rencontre avec la famille permettra d'explicitier la demande et d'apporter les éléments nécessaires permettant d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. L'équipe pourra ainsi mesurer et définir les modalités organisationnelles et pédagogiques en vue de son intégration. Les parents présenteront la maladie, le handicap et ses effets sur le comportement et la vie de l'enfant.
- Le service contactera la structure accompagnant l'enfant, afin d'établir un lien et de s'appuyer sur ses connaissances et compétences. Ainsi, un professionnel pourra accompagner l'équipe d'animation, proposer des temps d'échanges, être personne ressource.
- Après concertation et réflexion, l'équipe d'animation se positionnera quant à l'accueil de l'enfant et son organisation: modalités, durée, le lieu.
- Lors de l'accueil de l'enfant, l'équipe s'attachera à créer une relation de confiance avec la famille et communiquer régulièrement, si le besoin s'en fait ressentir, les agents pourront participer à des temps de formation ou le service pourra organiser une formation spécifique sur site.

Nous souhaitons accompagner les équipes d'animations sur la prise en charge des enfants porteurs de handicap mais aussi plus précisément ceux présentant des particularités sur le plan comportementale (hyperactivité, autisme...). En effet, les demandes de prise en charge de ces enfants sont de plus en plus nombreuses et afin de garantir des conditions d'accueils favorables à leur bon développement, il est nécessaire d'outiller les animateurs de terrain. Certaines équipes sont déjà formées à l'accueil de ce public mais il est important d'accompagner les animateurs et les inviter à se former.

Les locaux sont aménagés pour palier à la difficulté d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap. Les activités proposées sont adaptées pour insérer un enfant porteur d'un

handicap dans le groupe et de lui donner la possibilité d'atteindre les objectifs

Par ailleurs, le service Education/jeunesse gère les conventions d'accueil spécifique, celle-ci prévoit les modalités d'accueil des enfants présentant une pathologie, une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un régime particulier et l'administration d'un traitement médical. S'agissant des allergies alimentaires, le panier repas n'est proposé aux familles qu'en dernier recours, une centaine d'enfants accueillis sur les restaurants scolaires sont concernés par un régime alimentaire.

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?

La ville met à disposition les informations concernant le temps périscolaire et extrascolaire sur le site internet de Châteauroux Métropole. Les familles peuvent consulter la tarification des accueils de loisirs, le règlement intérieur, les menus de la restauration. Les démarches sont dématérialisées, toutefois le pôle famille accompagne tous les usagers qui le souhaitent.

Deux fois par an, à l'occasion de la journée des droits de l'enfant, puis de Uniday, un événement est organisé dans la ville à destination des enfants et de leurs parents ainsi que des partenaires. Cet événement a pour objectifs de développer le lien avec les familles et de favoriser la connaissance des actions mises en place au sein des accueils de loisirs et de proposer des activités et spectacles ouverts à tous et gratuits.

Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation du projet ?

Produire un bilan annuel, réunir le copil pour évaluer les actions conduites etc.

L'évaluation aura lieu au début, pendant et après le projet, elle servira à mesurer la valeur ajoutée qu'il apporte aux enfants et aux jeunes, elle associera l'ensemble des membres du comité de pilotage, elle sera interactive et dynamique. L'évaluation deviendra ainsi un outil d'aide à la prise de décision.

L'évaluation devra être :

- continue : elle servira à corriger l'action (en cours et en fin) ;
- partagée : les partenaires et le comité de pilotage définiront les attentes et les effets produits. Elle servira à orienter et comprendre l'action ;
- ciblée : elle servira à apporter de nouveaux axes de développement en fonction des objectifs prioritaires ;
- pertinente et cela reposera sur :
 - la qualité des instruments de mesure (intérêt des enfants, émulation...) ;
 - la qualité du débat entre les partenaires autour des résultats de mesure.

VOS OBSERVATIONS

ORGANISATION

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEdT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement consécutives / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00 consécutives), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Quels sont les temps pris en compte par le PEdT ?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
	+	+	+	+	+	+

Liste des accueils périscolaires maternels par commune:

Ecole maternelle Les MARINS / Ecole maternelle Olivier CHARBONNIER / Ecole maternelle Le COLOMBIER / Ecole maternelle Jules FERRY / Ecole maternelle Victor HUGO / Ecole maternelle LAMARTINE / Ecole maternelle MICHELET / Ecole maternelle MONTAIGNE / Ecole maternelle Jean MOULIN / Ecole maternelle La PINGAUDIERE / Ecole maternelle Le Grand POIRIER / Ecole mat. Les Quatre Vents M.L. King / Ecole maternelle Jean RACINE / Ecole maternelle SAINT-MARTIAL / Ecole maternelle Jean ZAY

Liste des accueils périscolaires élémentaires par commune:

Ecole primaire d'application Arago / Ecole élémentaire Jean Zay / Ecole élémentaire SAINT-MARTIAL / Ecole élémentaire Jean RACINE / Ecole élémentaire Le Grand POIRIER / Ecole élémentaire Jean MOULIN / Ecole élémentaire MONTAIGNE / Ecole élémentaire MICHELET / Ecole élémentaire LAMARTINE / Ecole élémentaire Victor HUGO / Ecole élémentaire FRONTENAC / Ecole élémentaire Jules FERRY / Ecole élémentaire DESCARTES / Ecole élémentaire Le COLOMBIER / Ecole élémentaire Les MARINS

TEMPS CONCERNES PAR LE PEDT

GROUPE SCOLAIRE	Périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Périscolaire	Enfants déclarés	CLAE/garderie
Ecole primaire d'application ARAGO	7h30- 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30- 18h30	25 (10 – de 6 ans et 15 + de 6 ans)	Garderie
Ecole élémentaire Les MARINS	7h30-8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30- 18h30	45	Garderie
Ecole maternelle Les MARINS	7h30-8h40	8h40 –11h55	11h55 - 13h40	13h40-16h25	16h25- 18h30	25	Garderie
Ecole maternelle Olivier CHARBONNIER	7h30-8h35	8h35-11h30	11h30 - 13h20	13h20-16h25	16h25- 18h30	25	Garderie
Ecole élémentaire Le COLOMBIER	7h30-8h30	8h30 -11h40	11h40 - 13h40	13h40-16h30	16h30- 18h30	50	Garderie
Ecole maternelle Le COLOMBIER	7h30-8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30- 18h30	40	Garderie
Ecole élémentaire DESCARTES	7h30-8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30-18h30	40	CLAE
Ecole élémentaire Jules FERRY	7h30-8h30	8h30 -11h35	11h35 - 13h30	13h30-16h25	16h25- 18h30	25	CLAE
Ecole maternelle Jules FERRY	7h30-8h30	8h30 -11h30	11h30 - 13h25	13h25-16h25	16h25- 18h30	25	CLAE
Ecole élémentaire FRONTENAC	7h30-8h30	8h30 -11h35	11h35 - 13h35	13h35-16h30	16h30- 18h30	30	Garderie
Ecole élémentaire Victor HUGO	7h30- 8h30	8h30 - 11h45	11h45-13h45	13h45 - 16h30	16h30- 18h30	35	CLAE
Ecole maternelle Victor HUGO	7h30-8h30	8h30 -11h50	11h50-13h40	13h40-16h20	16h20- 18h30	24	CLAE
Ecole élémentaire LAMARTINE	7h30-8h30	8h30 -11h35	11h35-13h35	13h35-16h30	16h30- 18h30	31	CLAE
Ecole maternelle LAMARTINE	7h30-8h40	8h40 -11h40	11h40-13h25	13h25-16h25	16h25- 18h30	18	CLAE
Ecole élémentaire MICHELET	7h30-8h35	8h35-11h50	11h50-13h45	13h45-16h30	16h30- 18h30	30	Garderie
Ecole maternelle MICHELET	7h30-8h40	8h40 - 11h55	11h55-13h40	13h40-16h25	16h25- 18h30	20	Garderie
Ecole élémentaire MONTAIGNE	7h30-8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30- 18h30	35	CLAE
Ecole maternelle MONTAIGNE	7h30-8h35	8h35-11h35	11h35-13h35	13h35-16h35	16h35- 18h30	24	CLAE
Ecole élémentaire Jean MOULIN	7h30-8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30- 18h30	35	CLAE
Ecole maternelle Jean MOULIN	7h30-8h40	8h40 –11h55	11h55 - 13h40	13h40-16h25	16h25- 18h30	20	CLAE
Ecole maternelle La PINGAUDIERE	7h30-8h30	8h30 -11h40	11h40 - 13h35	13h35-16h25	16h25- 18h30	10	CLAE
Ecole maternelle Le Grand POIRIER	7h30-8h35	8h35-11h40	11h40-13h35	13h35-16h30	16h30 - 18h30	18	CLAE
Ecole élémentaire Le Grand POIRIER	7h30- 8h30	8h30-11h45	11h45-13h40	13h40-16h25	16h25 - 18h30	31	CLAE
Ecole mat. Les Quatre Vents M.L. King	7h30-8h40	8h40 - 12h00	12h00 - 13h40	13h40-16h20	16h20 - 18h30	25	Garderie
Ecole maternelle Jean RACINE	7h30-8h40	8h40 -11h40	11h40 - 13h20	13h20-16h20	16h20 - 18h30	24	CLAE
Ecole élémentaire Jean RACINE	7h30-8h30	8h30 -11h35	11h35 - 13h30	13h30-16h25	16h25- 18h30	35	CLAE
Ecole élémentaire SAINT-MARTIAL	7h30-8h30	8h30 -11h50	11h50 - 13h45	13h45-16h25	16h25- 18h30	50	Garderie
Ecole maternelle SAINT-MARTIAL	7h30-8h35	8h35-11h45	11h45 - 13h40	13h40-16h30	16h30- 18h30	25	Garderie
Ecole élémentaire Jean ZAY	7h30-8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45-16h30	16h30- 18h30	40	CLAE
Ecole maternelle Jean ZAY	7h30-8h40	8h40 -11h50	11h50 - 13h35	13h35-16h25	16h25- 18h30	24	CLAE

Structures	Mercredis et vacances scolaires*						
	Accueil	Activités	Repas et temps calme	Activités	Goûter et accueil	- 6 ans	+ 6 ans
La Pingaudière 2 ans ½ à 8 ans	7h15 à 9h15	9h15 à 11h30	11h30 à 14h45	14h45 à 16h45	16h45 à 18h15	64	24
La Valla 3 - 11 ans	7h30 à 9h00	9h00 à 11h30	11h30 à 14h00	14h00 à 16h30	16h30 à 18h30	80	140

Cet accueil doit répondre aux engagements de la charte qualité "plan mercredi".

VOS OBSERVATIONS

Les Centres socioculturels

5 équipements de proximité proposent des activités aux enfants castelroussins sur les temps périscolaires et extrascolaires : la maison de quartier Est, les centres socioculturels Mosaïque, Vaugirard/St Christophe, Beaulieu, St Jean/St Jacques.

Le dispositif Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) :

Il s'organise conformément aux principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. L'« accompagnement à la scolarité » se définit comme l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leurs apprentissages. Proposé le soir après l'école, ses actions sont organisées par les centres socioculturels, ainsi que la Maisons de Quartier Est. Elles mettent en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec. Elles sont gratuites pour les familles.

Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE)

Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans en situation de fragilité qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable. Il contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents et prévient les risques de ruptures sociales et scolaires. Il œuvre également au soutien à la parentalité, dans les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (Beaulieu, Vaugirard/St Christophe, St Jean/St Jacques). Environ 300 enfants, de 2 à 16 ans, sont accompagnés chaque année. 175 jeunes ont bénéficié d'un suivi individuel en 2019, 22 établissements scolaires ont été concernés et 84 % des jeunes ont été orientés par l'Education Nationale. Le déploiement de ce dispositif à l'échelle de la Ville est en cours.

L'école municipale des sports (EMS)

L'École municipale des sports propose aux enfants de 3 à 16 ans, de pratiquer, pendant la période scolaire, des activités sportives sur les installations de la Ville, en soirée et les mercredis. Elle est complétée sur le temps extrascolaire par l'accueil sportif de la Sénatorerie.

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Participation financière			
Temps concernés	Gratuit	Payant	Participation modulée selon les ressources
Mercredi		+	+
Autres temps périscolaires A préciser		+	+

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Volet citoyenneté

Un volet citoyenneté est-il prévu dans le programme d'activités ?

Un volet citoyenneté est développé, notamment à travers :

- Un des objectifs du projet éducatif : Former à la citoyenneté, c'est rendre les enfants et les jeunes acteurs responsables de leur vie au sein de la société en expérimentant au quotidien des processus démocratiques et en partageant les valeurs républicaines inhérentes au vivre-ensemble. Tous les acteurs de la communauté éducative doivent être les garants de ce processus.
- La labélisation « Ville amie des enfants » et l'organisation d'événements visant à sensibiliser à différentes causes tel que la lutte contre les discriminations en 2023.
- Le Conseil Municipal d'Enfants (CME)
C'est un projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Les jeunes élus, issus d'élections qui ont lieu dans les écoles, sont les porte-paroles des enfants de l'école qu'ils représentent dans le cadre de cette instance et peuvent être associés à des actions spécifiques portées par la Ville dans le cadre de leur projet.
- Le Conseil Communautaire de la Jeunesse (CCJ)
Le CCJ de l'Agglomération castelroussine, créé en 2017, permet aux jeunes élus de l'agglomération de Châteauroux Métropole, de s'initier à la vie civique et citoyenne auprès des élus communautaires et de participer activement aux actions du territoire. Quatre commissions permettent la réflexion des conseillers et sont présidées par quatre élus :
 - la vie citoyenne et intergénérationnelle,
 - l'attractivité du territoire,
 - l'environnement,
 - vivre à Châteauroux Métropole.

Des actions particulières sont-elles mises en place sur la question du « vivre ensemble » ?

Mettre en place des actions autour du vivre ensemble avec les enfants favorise leur compréhension et leur pratique des valeurs sociales telles que le respect, l'inclusion, la tolérance et la coopération, valeur défendue également avec la labélisation « Ville amie des enfants ».

Les accueils périscolaires développent cet axe à travers la mise en œuvre de discussions et activités de sensibilisation, par exemple lors de la journée Uniday ou un jeu de pistes autour de la lutte contre les discriminations a été proposé pour les 3-6 ans le matin et les 6-11 ans l'après-midi. Les animateurs proposent également des jeux coopératifs où les enfants doivent travailler ensemble pour atteindre un objectif commun plutôt que de se battre les uns contre les autres. Ces jeux encouragent la communication, la collaboration et la solidarité. Par exemple, des jeux de construction en équipe, des jeux de société coopératifs ou des jeux de rôle collaboratifs. Les enfants sont également impliqués dans l'établissement de règles de vie en communauté au sein des accueils. Lors de certain événement, ils sont également chargés de choisir le menu du mercredi. En tant qu'adulte, les animateurs sont encouragés à adopter des comportements positifs, en encourageant activement le vivre ensemble.

Joindre un programme d'activités

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir; Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:
 activités artistiques
 activités scientifiques
 activités civiques
 activités numériques
 découverte de l'environnement
 activités éco-citoyennes
 activités physiques et sportives

Enfants de moins de 6 ans

Le programme d'activités pour moins de 6 ans doit favoriser leur développement global, en prenant en compte leur besoin de jouer, d'apprendre et de se socialiser. Voici quelques types d'activités qui sont mises en place :

1. Jeux et activités physiques : jeux de course, de saut, de lancer, de danse, de gymnastique, parcours de motricité pour permettre aux enfants de se dépenser et de développer leurs compétences physiques.
2. Activités artistiques : dessin, peinture, collage, découpage, modelage, musique ou danse. Des découvertes sont également proposées avec un partenariat en cours de développement avec le musée Bertrand par exemple, ou dans le cadre du dispositif Passeurs d'images de Ciclic.
3. Jeux de rôle et de simulation : jeux libres où les enfants peuvent se mettre dans la peau de différents personnages (par exemple, médecin, enseignant, vendeur,

Enfants de plus de 6 ans

Pour les + de 6 ans, le programme d'activité favorisera leur développement, tout en leur offrant des opportunités d'apprentissage, de créativité et de socialisation. Voici quelques activités qui sont mises en place :

1. Activités sportives : différents sports sont proposés tels que le football, le basketball, le volleyball, l'athlétisme, le tennis de table ou le badminton sont proposés complétés par l'organisation de tournois et de jeux en équipe (exemple : projet collectif avec les accueils de Jean Racine, Arago, Le Colombier autour des sports de raquettes). Des découvertes sont également proposées (par exemple le roller à l'accueil périscolaire de Jean Moulin).
2. Activités artistiques et ateliers : des ateliers sont proposés autour de la peinture, le dessin, la sculpture, le modelage, la création de bijoux, l'aménagement des locaux d'accueils, la réalisation de projets artistiques.

pompier) et utiliser leur imagination pour créer des histoires, avec les différents jeux d'imitation disponibles dans les accueils.

4. Activités sensorielles : jeux d'eau, bacs à sable, activités de jardinage, ateliers de cuisine.

5. Histoires et lectures : organisation de séances de lecture (par exemple dans le cadre du dispositif Lire et Faire lire) pour stimuler leur intérêt pour les livres et développer leur langage et leur imagination.

6. Jeux de société et de construction : proposition de jeux de société adaptés à leur âge, qui favorisent le partage, la coopération et le développement de compétences cognitives. Les jeux de construction, comme les blocs de construction, les puzzles ou les légos, sont également à leur disposition pour encourager leur créativité et leur motricité fine.

7. Activités en plein air : sorties et jeux en extérieur, promenades, pique-niques, jeux de ballon, jeux d'adresse, chasses au trésor ou activités de découverte de la nature.

3. Jeux de société et jeux de stratégie : des jeux de société adaptés à leur âge, qui encouragent la réflexion, la concentration, la résolution de problèmes et la coopération sont mis à disposition.

4. Activités musicales : organisation d'ateliers de chant, de danse, de percussions ou d'apprentissage d'instruments de musique simples, élaboration de spectacles (exemple atelier danse à l'accueil périscolaire du Colombier).

5. Activités de plein air et d'aventure : Organisation de sorties en plein air par exemple dans le parc Balsan, randonnées, visites de parcs, jeux d'orientation ou jeux d'équipe en extérieur. Ces activités favorisent l'exercice physique, la découverte de la nature et le renforcement des liens sociaux.

6. Activités de lecture et d'écriture : les coins bibliothèques des accueils périscolaires sont en cours de réaménagement, avec le projet de mettre à disposition des livres plus actuels et diversifiés et ainsi pouvoir développer des sessions de lecture guidée, des discussions sur les livres, des ateliers d'écriture créative ou des jeux de mots pour stimuler leur intérêt pour la lecture et l'écriture. A noter que ce projet devra s'accompagner de formation des animateurs et/ou d'interventions extérieures.

Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:
Associations culturelles
Associations environnementales
Associations sportives
Equipe enseignante
Equipements publics (musées, bibliothèque, conservatoires, parcs naturels etc.)
Structures privées (parcs, entreprises culturelles et sportives etc.)

Les Alizées, les bibliothèques de Châteauroux, l'Apollo, Equinoxe, Ciclic avec le dispositif Passeurs d'images, l'Udaf avec Lire et faire lire, l'USEP avec le Savoir rouler à vélo, ...

Organisation choisie: sous forme de cycle, de parcours, autre.

En parallèle des activités ludiques programmées dans le cadre des projets d'animation, les accueils périscolaires proposent des cycles

	<p>d'activités thématiques qui se déclinent tout au long de l'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours citoyen de demain - Parcours découverte et culture - Parcours santé bougez <p>La mise en place des cycles d'activité s'appuiera sur un partenariat avec le tissu associatif local pour la mise en place de projets sportifs, culturels et nature.</p>
<p>Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.</p>	<p>Le service Education-jeunesse a proposé des cycles d'activités thématiques, choisis en lien avec l'inspecteur de l'Education nationale et les thématiques transversales des projets d'écoles. Ces différents parcours ont été présentés à l'ensemble des directeurs d'écoles de Châteauroux lors de leur première réunion de l'année.</p>
<p>Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins</p>	<p>Pour ce faire, il est proposé une variété d'activités qui répondent aux intérêts, aux passions et aux besoins des enfants. Des temps de jeu libre sont aménagés, où les enfants peuvent choisir librement comment ils veulent jouer et avec qui. Cela encourage leur créativité, leur imagination et leur capacité à prendre des décisions. Les animateurs s'attachent à impliquer les enfants dans la planification, en leur permettant de proposer des idées, de discuter des options et de participer à la prise de décision. Les activités peuvent être adaptées en tenant compte des capacités individuelles des enfants et en accompagnant chaque enfant pour qu'il puisse participer et profiter pleinement de l'activité, quelles que soient ses compétences ou ses aptitudes.</p>
<p>Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.</p>	<p>Equipe d'animation déclarée dans TAM</p>
<p>Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement: Intervenants associatifs rémunérés Intervenants associatifs bénévoles Intervenants de statut privé non associatif (auto entrepreneur, salarié) Parents Enseignants Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers etc.)</p>	<p>Educateurs des Alizés, bénévole de l'Udaf, intervenants associatifs (USSEP, compagnie de danse, musique), médiatrices culturelles musée Bertrand.</p>
<p>Articulation du Plan Mercredi avec les éventuels dispositifs existants (PEL, CLAS, CEJ, Contrat de ville etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La Convention Territoriale Globale (CTG)</u> Une articulation particulière avec la Convention Territoriale Globale est organisée, qui se manifeste notamment par l'implication des acteurs dans les deux démarches. En effet, le PEDT /Plan mercredi fait écho à la CTG par sa volonté de poursuivre la démarche qualité engagée ainsi que le renforcement des partenariats grâce à la mise en place de réseaux et d'actions de coordination. La gouvernance mutualisée CTG/PEDT/Plan mercredi répond au besoin d'échange interinstitutionnel sur les orientations éducatives et projets menés. • <u>Le Contrat de Ville et la cité éducative</u> Le contrat de Ville est actuellement en cours de réécriture. • <u>Les conseils d'école</u> Les directions d'écoles et les parents d'élèves élus en conseil d'école se saisissent souvent de cette instance pour interpeller la municipalité sur

divers sujets en lien avec l'école mais également avec les temps périscolaires et plus largement les besoins de l'enfant. Ainsi, les conseils d'école, selon le cadre réglementaire en vigueur, ont pleine légitimité pour aborder les questions transversales en lien avec le projet éducatif de territoire. La mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail, avec le logiciel ONE, est également une opportunité pour proposer un outil plus dynamique de communication à destination des parties prenantes, des enfants et des jeunes.

- La convention internationale des droits de l'enfant « Châteauroux, ville amie des enfants ».

La Ville de Châteauroux bénéficie de ce label décerné par l'UNICEF France. L'UNICEF récompense par ce biais les bonnes pratiques de promotion de l'innovation sociale et la qualité des actions et des initiatives en direction des 0-18 ans, au cœur de la politique en matière d'enfance et de jeunesse et autour des principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Le Projet éducatif territorial, qui vaut convention pour la mise en œuvre du plan mercredi, est signé par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et le Directeur académique des services de l'Education Nationale. Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) sont signataires de cette convention du fait que le plan prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Les autres partenaires engagés dans le projet, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

La signature de la convention PEdT / Plan mercredi engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité «Plan mercredi ».

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, elle doit faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée.

La convention peut également faire l'objet d'avenants.

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.
-

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCSPP de l'Eure et Loir où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet.

Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL PLAN MERCREDI GUIDE D'ÉVALUATION

Collectivité :

Ville de Châteauroux

PREAMBULE

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) que vous avez mis en place vise à coordonner les acteurs éducatifs du temps scolaire et périscolaire, dans le but de favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants de votre territoire. Le Plan Mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre de ce PEdT.

À l'issue de la période de validité du PEdT, il est prévu que les collectivités signataires en évaluent l'impact pour pouvoir le renouveler.

Quels éléments évaluer ? Comment mener l'évaluation ? Quels acteurs associer ?

Autant de questions auxquelles ce guide souhaite répondre, en proposant des pistes de questionnement.

L'évaluation de l'impact des PEdT vise à repérer les réussites mais aussi les perspectives d'amélioration pour les prochaines années. L'évaluation s'efforcera de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés afin de croiser les points de vue : élus, techniciens, parents, enseignants, animateurs, enfants, bénévoles ... L'évaluation devra être menée par le comité de pilotage (copil) qui a formalisé le PEdT et qui en a assuré un suivi régulier et partenarial. Elle porte sur la durée du PEdT écoulée.

Ce guide, conçu autour de plusieurs items, se présente comme un outil d'aide au questionnement dans le but de vous aider dans l'évaluation de votre PEdT.

Vous pouvez préciser les ajustements, les évolutions réalisés au cours de la période écoulée. Vous pouvez ajouter les rubriques qui vous semblent utiles.

Rappel de la charte qualité

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants – et en particulier les enfants en situation de handicap
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité et la diversité des activités

Les mentions avec une astérisque sont des rubriques à compléter obligatoirement, les autres rubriques peuvent contribuer à étayer ou enrichir l'évaluation du précédent PEdT et Plan Mercredi.

*DURÉE DE LA CONVENTION PEDET

2020-2023

Préciser la durée du projet

*PORTEURS DU PROJET

Porteurs du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats
	Châteauroux		
Nom et prénom du représentant légal :	Monsieur Gil Avérous		
Fonctions :	Maire		
Téléphone :	02 54 08 33 00		
Adresse électronique :	gil.averous@chateauroux-metropole.fr		

Co signataires du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats	Association
Nom et prénom du représentant légal :				
Fonctions :				
Téléphone :				
Adresse électronique :				

*PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Structure de pilotage :	
Composition de la structure de pilotage : (Les membres)	Monsieur le Maire, L'adjoint délégué aux affaires scolaires, L'adjointe déléguée à la jeunesse et à la petite enfance, L'adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'égalité femmes-hommes, La Directrice Générale Adjointe de la Cohésion sociale, La Directrice de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse et de la santé publique, Le Responsable du service éducation jeunesse La Responsable du pôle famille, La Responsable du Pôle animation jeunesse, La Responsable du pôle éducation, Le Responsable du DRE, Le Directeur de la Maison de Quartier Est, Un représentant de l'Education Nationale, Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.
Nom et prénom du coordonnateur désigné :	Catherine Déterne
Fonction :	Responsable du service Education-jeunesse
Téléphone :	02 54 08 33 94

Adresse électronique :	catherine.deterne@chateauroux-metropole.fr
Si la coordination est confiée à une association : préciser son titre et adresse :	
Sur chaque site, un référent est-il nommé ?	

*Modalités de pilotage, ce qui a été fait :

<p>Préciser les modalités de gouvernance du PEdT. Avez-vous organisé des comités de pilotage ? Comment organisez-vous la concertation entre les différents acteurs éducatifs ? (Entre animateurs, entre animateurs et équipe enseignante, avec les personnels techniques, les partenaires, etc.) Des groupes de travail sont-ils mis en place ? Avez-vous mis en place des outils communs ? (Règles de vie, réunions communes, dossiers d'inscription, charte d'utilisation des locaux ou partage concerté des locaux, etc.)</p>	<p>Comité de pilotage éducation annuel Réunion des référents périscolaires trimestrielle Réunion des animateurs par structure mensuelle Participation des référents périscolaires, ATSEM, aux conseils d'écoles Groupe de travail aménagement d'un nouvel accueil de loisirs avec tous les animateurs Actualisation d'un règlement intérieur commun des structures (ALSH/Périscolaire) Règlement des animateurs Dématérialisations des inscriptions (travail en cours, formation des agents, déclinaison des procédures ...)</p>
--	---

Modalités de pilotage, ce qui pose questions

<p>Avez-vous rencontré des freins, des limites dans la mise en œuvre du pilotage partagé du PEdT ?</p>	<p>La rédaction du précédent PEDT s'est effectuée en période de Covid, ce qui n'a pas favorisé la dynamique de coopération. De plus, le cumul de plusieurs documents et instances structurantes peuvent freiner l'implication de tous et la lisibilité (contrat de ville, cité éducative, PEDT, plan mercredi, CTG, ...). Aussi, il apparaît opportun de simplifier les instances et de les rendre plus opérantes afin que chacun puisse s'y impliquer pleinement. L'objectif est de faire évoluer ce pilotage dans le prochain PEDT.</p>
--	--

OBJECTIFS

<p>*Les objectifs du Plan mercredi sont-ils atteints ? Comment avez-vous vérifié l'atteinte des objectifs ? Quels outils avez-vous mis en place ?</p>	<p>En partie : élaboration de fiches d'activités avec des critères d'évaluation, temps de bilan des différentes périodes de vacances et organisation de projets et de séjours, augmentation du nombre d'enfants présents sur l'ensemble des temps, augmentation du budget d'activité et de fourniture.</p>
<p>Les objectifs du PEdT Plan mercredi sont-ils connus des partenaires ? (Écoles, périscolaire, familles, partenaires, etc.)</p>	<p>En partie : présentation en réunion des directeurs d'écoles à tous les directeurs, présentation et échanges avec les équipes sur le terrain, communication sur le portail famille.</p>
<p>Le PEdT Plan mercredi a-t-il été présenté en conseil d'école ? en conseil communautaire ou</p>	<p>Présentation en conseil municipal lors de la signature</p>

municipal ?
A-t-il fait l'objet d'une communication ?
Sous quelle forme ?

Les parents ont-ils été informés du PEDT ?
L'avis des familles a-t-il été recueilli et quelle façon ? Sur quels sujets ?

Non

ORGANISATION ET QUALITÉ DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Organisation

Comment les activités proposées sont-elles en lien avec les objectifs cités ?

*Des passerelles entre temps scolaire et périscolaire ont-elles été développées ? (Projets communs ? Thèmes communs ? Espace partagé tel que jardin pédagogique par exemple ? Temps de concertation communs ? ...)

Oui : projet végétalisation de cours, projets jardins, organisation d'événements (carnaval, spectacle de Noël, projet sport...), participation à la concertation Notre école faisons la ensemble, participation des agents d'animation aux classes de découvertes, sorties scolaires

Le déroulement global de la journée est-il adapté aux besoins des enfants ? (Continuité de la prise en charge des enfants par les différents encadrants ? Transport obligatoire ? Locaux adaptés ? ...)

Les freins :

- temps méridien pendant le temps scolaire, office de restauration pas toujours à proximité des écoles, transport en bus, manque de temps.
- Augmentation très importante des inscriptions des familles sur les temps périscolaires et extrascolaires : exigüité des locaux.

*Avez-vous réussi à mobiliser les partenaires locaux dans la mise en œuvre concrète du PEDT ?

*Quelles ressources locales ont été mobilisées ?

Les structures culturelles : Apollo, musée, réseau des bibliothèques, intervenants associatifs, UFOLEP, USEP, compagnie de spectacle

Qualité des activités

La qualité des animations et des projets développés est-elle en adéquation avec les objectifs du PEDT ?
Existe-t-il une certaine diversité des animations ?

Oui, le plan mercredi était axé sur trois parcours : citoyenneté, culture et patrimoine, santé et sport, des activités et projets de qualité ont été développés pour ces trois parcours, dans l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires.

*Le rythme des enfants a-t-il été pris en compte en fonction des différentes tranches d'âges ? Fatigabilité ? Amplitude horaire ? Alternance des temps d'activité et des temps de repos ? Temps libre ? Temps calme ?

Oui

Donnez un ou des exemple(s) de projets réalisés dans le cadre du Plan mercredi remplissant les

Projet d'éducation à l'image en partenariat avec CICLIC :

- Pôle ados travail sur les images, l'histoire, la découverte du patrimoine et le détournement

critères de la charte qualité.

d'image, temps d'échanges avec les ados, réalisation d'un film, diffusion aux familles

- Accueils de loisirs la Valla, La Pingaudière : organisation de différents ateliers autour de la découverte du cinéma, puis sortie cinéma à l'Apollo, programmation adaptée au public et différente de celle proposée sur le temps scolaire

Volet citoyenneté

Un volet citoyenneté a-t-il été prévu dans le programme d'activités ?

Oui

PRISE EN COMPTE DES PUBLICS

Fréquentation

La fréquentation a-t-elle augmenté ?
Fournir un état des fréquentations sur la période de validité du PEdT du nombre d'enfants différents accueillis le mercredi.

Oui, toutefois ces chiffres sont à pondérer du fait de la période COVID.

Quelle politique tarifaire appliquez-vous (modulation, tarification) ?

Grille tarifaire, votée annuellement par le conseil municipal, adaptée aux ressources des familles selon le quotient familial et en adéquation avec les barèmes CAF

Pour quels motifs, selon vous, certains enfants ne fréquentent-ils pas le périscolaire du mercredi ?

- Motif financier
- Refus / désintérêt des parents
- Pas de besoin de prise en charge exprimé par les parents
- Manque de places disponibles pour accueillir ces enfants

Manque de places disponibles pour accueillir les enfants

*Enfants à besoins particuliers

Avez-vous un engagement particulier pour favoriser l'accès des enfants en situation de handicap, tant dans le temps scolaire que périscolaire ?

Les accueils favorisent l'inclusion de tous les enfants, quel que soit leur situation. Concernant la prise en compte du handicap, plusieurs unités d'enseignement spécifique ont été ouvertes dans les écoles castelroussines, les enfants peuvent donc être amenés à fréquenter le périscolaire.

Pour chaque enfant à besoins particuliers, sur les temps périscolaires et extrascolaires, une rencontre est réalisée avec la famille sur la structure, les équipes peuvent ensuite bénéficier de formations spécifiques, des moyens humains supplémentaires sont également mobilisés, pour faciliter l'inclusion de l'enfant.

Combien d'enfants estimez-vous avoir accueilli ?
Sur la période écoulée.

Implication des mineurs

Existe-t-il des outils, des moments ou des lieux pour que l'enfant s'exprime sur l'organisation et les propositions d'animations ?

(Temps de forum ? Support écrit ? Consultation ? etc.)

Pôle ados : des temps de projets sont organisés les mercredis, pour construire ensemble les différentes propositions d'activités, de séjours...

ALSH : les enfants peuvent participer à la rédaction des règles de vie, à l'organisation d'événement, à une commission menu pour décider des repas.

*RENOUVELLEMENT DU PEDT PLAN MERCREDI

- Quelle **appréciation** portez-vous sur votre PEDT après la période de fonctionnement qui vient de s'écouler ?
 - Prévoyez-vous de renouveler le PEDT ?
 - Qu'est-ce qui motive votre souhait de renouveler le PEDT ?
 - Quels sont les **principaux points à améliorer** ?
- Quelles solutions** peuvent être envisagées ?

L'actuel PEDT a été réalisé dans une période particulière, ce qui a freiné la dynamique :

- Période du covid
- Renouvellement de l'équipe et de l'organisation du service Education-jeunesse
- Municipalisation des structures de quartier

Il est prévu de renouveler le PEDT, en le faisant coïncider avec la Convention territoriale Globale, afin de renforcer la lisibilité et la cohérence entre les dispositifs.

Un accent sera mis sur la coopération et la communication afin de valoriser la qualité du travail fourni sur le terrain par les équipes et de le rendre visible, notamment pour les familles et les différents partenaires. Pour ce faire, le pilotage devra évoluer ainsi que la coordination, pour aller vers plus de coopération.

Date de signature

Le représentant légal de la collectivité

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Samantha HERVY – samantha.hervy@ac-orleans-tours.fr tel : 02 36 27 61 15

Date limite pour déposer l'évaluation de votre PEDT accompagnée d'un bilan quantitatif :
Échéance : 2 juin 2023.

Le PEDT actualisé sera à retourner au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour le 23 juin 2023.